

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

**Délibération n° 2023-180
Conseil municipal
Séance du 18 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 septembre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,
Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER
LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane
GALLAND, conseillers municipaux.

Absent : Jean-Noël CHALVIN

Pouvoirs :

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX
Estelle FAURE donne pouvoir à Florence BEL,
Simon LAVAUD donne pouvoir à Michel MARTIN,
Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Agnès ARGENTIER.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations

OBJET : Aliénation de la parcelle 253 A 1007 à M. Thierry HUGUES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2241-1,
VU le courrier en date du 10 mars 2023 de M. Thierry HUGUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 10 mars 2023, M. Thierry HUGUES a proposé d'acquérir la parcelle communale cadastrée A 1007, située sur la commune déléguée de Mont de Lans, à La Faurie.

Considérant que ce terrain peut être qualifié de terrain inexploitable et sans intérêt particulier pour la collectivité, la valeur retenue selon les tarifs de la délibération n° 2019-018 du 28 février 2019 est de 0,76 €/m².

Il est proposé au conseil de fixer le prix de vente de la parcelle de 1575 m² à 1197 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité des suffrages exprimés, avec le vote contre d'Agnès Argentier et les abstentions de Cécile Neyraud et Stéphane Galland :

- **APPROUVE** l'aliénation de la parcelle cadastrée 253 section A n° 1007 pour un montant de 1197 €,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Laurent MAGNIN, Notaire à Dijon, 48 avenue du Drapeau,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS